

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**S'est réuni le 27 septembre 2017 à 20 heures en séance ordinaire,**

### **Ordre du jour :**

1. Approbation de la séance du 5 juillet 2017
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Rapport de commissions
4. Rapport annuel 2016 du Select'om (A. Schaeffer)
5. Acquisition de terrains
6. Renouvellement de l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics »
7. Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité : avenant à la convention pour la télétransmission des marchés publics
8. Indemnité de conseil au receveur municipal
9. Approbation de devis
10. Divers

---

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 27 septembre 2017**

**Sous la présidence de M. Adrien KIFFEL, Maire,**

**Membres présents :** Gérard PIERRON, André SCHAEFFER, Adjoints,  
Michel KAUFMANN, Michel HERZOG, Nathalie DISCHLER, Emmanuel GOETSCHY,  
Caroline ANTONI, Véronique DATICHY, René SIEBERING, Rémy FISCHER

**Membres absents excusés :** Thomas VOGT, André REGIN

**Membre absent non excusé :** Nicolas SCHARSCH

### **56/17 Approbation de la séance du 5 juillet 2017**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler concernant le Procès-Verbal de la réunion du 5 juillet 2017 qui a préalablement été transmis à chaque conseiller.

Sans observations, on passe à la signature du registre.

### **57/17 Désignation d'un secrétaire de séance**

Le conseil municipal désigne Mme ALTER Anne-Marie en qualité de secrétaire de séance.

## **58/17 Rapport de commissions**

**Commission construction** : une demande de permis de démolir et une déclaration préalable ont été étudiées. La commission s'est également réunie au sujet du dossier « aménagement d'un parking ».

**Commission Communication** : préparation du WI n° 15

## **59/17 Rapport annuel 2016 du Select'om** (A.Schaeffer)

Monsieur André SCHAEFFER, Adjoint, présente ce rapport qui ne soulève aucune remarque particulière.

## **60/17 Acquisition de terrains**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 47/14 du 27 août 2014 par laquelle le conseil municipal avait décidé l'acquisition de quatre parcelles de terrain et dont la transaction n'a pas encore abouti à ce jour. Entre-temps, deux parcelles ne sont plus à vendre à la commune, c'est pourquoi il convient de redélibérer.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir deux parcelles ci-dessous référencés appartenant à Mme Emmanuelle HIRSCH demeurant 37, rue Navier à Paris :

Référence cadastrale	Contenance	Prix de vente
Section 3 n° 224 lieu-dit Lange Woog	4.98 ares	75 €/are soit 373.50 €
Section 3 n° 225 lieu-dit Lange Woog	0.32 are	75 €/are soit 24.00 €
	5.30 ares	75 €/are soit 397.50 €

- autorise le Maire à signer l'acte notarié et à prendre en charge les frais de la procédure.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 47/14 du 27 août 2017.

## **61/17 Renouvellement de l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics »**

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la région Alsace, les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la ville et la communauté urbaine de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » ([alsacemarchespublics.eu](http://alsacemarchespublics.eu)) dédiée à la passation des marchés publics. Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012 pour l'ensemble de ces sept collectivités et produit déjà des résultats encourageants.

En tant que guichet unique offert aux entreprises et notamment aux PME, la plateforme « Alsace Marchés Publics » a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne. C'est pourquoi, après décision des élus des sept collectivités, il a été décidé l'ouverture de la plateforme à l'ensemble des collectivités alsaciennes.

A compter du second semestre 2013, la plateforme a été ouverte gratuitement, par délibérations concordantes des membres fondateurs, à de nouvelles collectivités (communes, intercommunalités d'Alsace). Celle-ci est désormais utilisée par plus de 10 000 entreprises et 250 collectivités alsaciennes, dont la Commune de Wolxheim.

Le marché actuel d'hébergement et de maintenance de la plateforme arrivant à échéance le 31 août 2017, une nouvelle consultation a été lancée. C'est dans ce contexte que l'ensemble des membres fondateurs ont pris la décision de mettre en place, pour le nouveau marché, une coordination tournante. Ainsi, le Département du Haut-Rhin assurera la coordination du groupement de commandes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 jusqu'au 31 août 2019, ce qui nécessite la signature d'une nouvelle convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics avec le Département du Haut-Rhin.

Ainsi, sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » figurant en annexe et autorise le Maire à la signer.

## **62/17 Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité : avenant à la convention**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**CONSIDERANT** que le programme ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) a été conçu et conduit par le Ministère de l'Intérieur pour permettre aux Collectivités de transmettre, par voie électronique, leurs actes au contrôle de légalité ;

**VU** la délibération n° 07-36 du Conseil de Communautaire en date du 27 juin 2007, décidant d'adhérer au service FAST-ACTES permettant l'envoi électronique des actes administratifs soumis au contrôle de légalité ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 43/07 du 5 septembre 2007, acceptant d'adhérer au Service FAST-ACTES ;

**VU** la convention du 18 octobre 2007 entre la Préfecture de la Région Alsace et du Bas-Rhin et la Commune de Wolxheim pour la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité ;

**VU** l'avenant n°1 du 7 décembre 2013 entre la Préfecture de la Région Alsace et du Bas-Rhin et la Commune de Wolxheim pour la télétransmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité ;

**CONSIDERANT** que la convention et l'avenant n°1 en résultant ne prévoyaient pas la transmission, par ce biais, des marchés publics ;

**ESTIMANT** désormais opportun d'étendre ce dispositif aux marchés publics, notamment eu égard à l'obligation de dématérialisation prévue pour le 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;

**ET APRES** en avoir délibéré, à l'unanimité :

**décide** d'étendre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat, aux pièces constitutives d'un dossier de marchés publics,

**accepte** corrélativement d'étendre aux marchés publics, l'adhésion au Service FAST-ACTES, souscrite auprès du tiers de transmission DOCAPOST-FAST pour l'envoi électronique des actes administratifs et budgétaires soumis au contrôle de légalité,

**et autorise** Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de ce dispositif, notamment l'avenant n° 2 à la convention du 18 octobre 2007, et tout avenant ultérieur, pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, afin de prendre en compte l'extension du périmètre des actes de la commune de Wolxheim télétransmis au représentant de l'Etat dans le Département.

### **63/17 Indemnité de conseil au receveur municipal**

**VU** l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**VU** l'arrêt interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

**VU** le changement de comptable à compter du 1<sup>er</sup> février 2017, conformément à l'article 3 de l'arrêt interministériel du 16 décembre 1983,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, décide :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêt interministériel du 16 décembre 1983,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêt interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Michèle CLOCHETTE, receveur municipal.

### **64/17 Approbation de devis**

Néant

## **65/17 Divers**

Monsieur le Maire donne diverses informations :

- rappel de la réglementation de la zone protégée au Horn. Prévoir des aménagements pour renforcer le balisage des sentiers.
- fête des aînés le 10 décembre,
- réunion de débriefing de la fête d'été fixée au 18 octobre,
- relance de la Sté Rosace au sujet de la fibre optique. Pas plus de précisions,
- carte de remerciement réceptionnée suite au décès de Sœur Thérèse,
- discussion à propos du club house.
- prochaine session fixée le 8 novembre 2017.

La séance est levée à 21 h 40

Pour extrait conforme  
A Wolxheim, le 28 septembre 2017

Le Maire  
Adrien KIFFEL